



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le onze avril deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SATILLIEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle l'Ayclipse, sous la présidence de Madame Marie VERCASSON, Maire.

Date de la convocation : 6 avril 2023

Présents : Mme Marie VERCASSON

MM Thibaud BENIMELLI – Bernard DETERNE – Rémi DEYGAS - Maurice DUMONT – Vincent DUVERT – Denis REYNAUD - Joël MAGNOLON

Mmes Véronique BAYLE - Nadine PARIS - Angélique BLANC – Marie-Christine DESMARTIN – Pascale GRIFFE - Christèle OLAGNON

Absents excusés : M. Cyprien MONTEYREMAR

Mme Renée JULLIA (pouvoir à Mme Nadine PARIS)

Mme Sandrine MIRANDA (pouvoir à Mme Pascale GRIFFE)

M. Samuel GRANGE (pouvoir à M. Vincent DUVERT)

Secrétaire de séance : Mme Christèle OLAGNON

#### • **N° 2023/34 : Convention avec la clef de chats**

Madame le Maire expose au Conseil les nombreux désagréments causés par les groupes de chats errants qui peuplent les rues du village. Elle préconise de réaliser, en lien avec des organismes de protection animale, une campagne d'identification et de stérilisation afin de lutter contre les nuisances occasionnées par la prolifération de ces animaux. La Fondation Brigitte Bardot a d'ores et déjà accordé une participation financière pour cette opération.

Dans ce cadre Madame le Maire propose à l'Assemblée de conclure avec l'association « La Clef des Chats » une convention afin d'organiser cette campagne de stérilisation et afin d'obtenir un financement complémentaire de 30 € pour un groupe de 8 chats pour l'année 2023 uniquement.

Après délibération, le Conseil approuve avec 13 voix POUR et 3 ABSTENTIONS les termes de cette convention et charge Madame le Maire de sa signature avec l'association « La Clef des Chats » pour l'année 2023.

#### • **N° 2023/35 : Vote du taux des taxes locale pour l'année 2023**

*Arrivée de M. Thibaud BENIMELLI*

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer sur les taux d'imposition qu'il serait opportun d'appliquer aux taxes locales qui représentent une part essentielle des recettes du budget général de la commune pour l'année 2023. Elle présente aux élus un tableau qui récapitule les pourcentages de l'année 2023. Elle propose d'augmenter les taux comme suit :

NATURE	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe foncière bâtie	32,87 %	33,45 % *
Taxe foncière non bâtie	60,72 %	61,80 %
Taxe d'habitation	6,00 %	6,11 %

\* dont taux départemental

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, après avoir délibéré par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,45 % *
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	61,80 %
Taxe d'habitation (TH)	6,11 %

Charge Madame le Maire :

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

• **N° 2023/36 : Vote du budget primitif de la commune pour l'année 2023**

Madame le Maire présente au Conseil le projet du budget primitif de la commune pour l'année 2023 qui a été entériné par la Commission Municipale des Finances, lors des réunions en date du 21 Mars et 4 avril 2023. Il est composé des éléments suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**1) - LES DEPENSES**

- Chapitre 011 – Charges à caractère général	370.400,00
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	468.350,00
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	173.300,00
- Chapitre 66 – Charges financières	18.000,00
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1.000,00
- Article 022 – Dépenses imprévues	45.783,60

- Article 023 – Virement à la section d'investissement	1.490.000,00
<b><u>TOTAL</u></b>	2.566.833,60

## **2) - LES RECETTES**

- Chapitre 013 - Atténuation de charges	10.000,00
- Chapitre 70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	13.500,00
- Chapitre 73 - Impôts et taxes	486.672,00
- Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	621.566,00
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	16.500,00
- Chapitre 77 - Produits exceptionnels	2.000,00
- Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	1.416.595,60
<b><u>TOTAL</u></b>	2.566.833,60

## **A) SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1°) LES DEPENSES**

- Chapitre 16 - Emprunts de dettes assimilées	984.000,00
- Opération 106 - Mairie	204.400,00
- Opération 107 - Salle des Fêtes André BROUTECHOUX	6.950,00
- Opération 108 - Voirie communale	339.200,00
- Opération 112 - Eclairage public	4.410,00
- Opération 121 - Logement de la Bergère	650,00
- Opération 125 - Divers matériels	13.386,00
- Opération 132 - Cimetière	10.000,00
- Opération 138 - Garage communal	1.000,00
- Opération 143 - Caserne SP	36.000,00
- Opération 160 - Salle polyvalente	8.000,00
- Opération 163 - Plan Local d'Urbanisme	8.200,00
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	460,00
- Chapitre 001 - Déficit d'investissement reporté	356.170,49
- Chapitre 020 - Dépenses imprévues	8.174,00
- Restes à réaliser année 2022	77.429,65
<b><u>TOTAL</u></b>	2.058.430,14

### **2°) LES RECETTES**

- Chapitre 10	- Dotations, fonds divers et réserves	60.165,14
- Chapitre 13	- Subventions d'investissement	76.250,00
- Chapitre 021	- Virement de la section de fonctionnement	1.490.000,00
- Chapitre 024	- Produits des cessions d'immobilisations	120,00
- Chapitre 040	- Opérations d'ordre de transfert entre section	460,00
	- Restes à percevoir Année 2022	431.435,00
<b>TOTAL</b>		2.058.430,14

Après délibération avec 16 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2023.

• **N° 2023/37 : Vote du budget primitif annexe de l'assainissement pour l'année 2023**

Madame le Maire soumet au Conseil le projet de budget primitif annexe du service d'assainissement de la commune qui a été avalisé par la Commission Municipale des Finances lors des réunions en date du 21 Mars et 4 avril 2023. Il se présente comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**1°) LES DEPENSES**

- Chapitre 011	- Charges à caractère général	67.000,00
- Chapitre 012	- Charges de personnel et frais assimilés	4,000,00
- Chapitre 65	- Autres charges de gestion courante	8,000,00
- Chapitre 042	- Opérations d'ordre de transfert entre sections	51,320,90
- Article 022	- Dépenses imprévues	5.741,16
- Article 023	- Virement à la section d'investissement	57,500,00
<b><u>TOTAL</u></b>		193,562,06

**2°) LES RECETTES**

- Chapitre 70	- Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	39,000,00
- Chapitre 74	- Subventions d'exploitation	5,000,00
- Chapitre 75	- Autres produits de gestion courantes	600,00
- Chapitre 77	- Produits exceptionnels	100,00
- Chapitre 042	- Opérations d'ordre de transfert entre sections	32.141,00
- Article 002	- Excédent de fonctionnement reporté	116.721,06
<b><u>TOTAL</u></b>		193.562,06

**B) SECTION D'INVESTISSEMENT****1°) LES DEPENSES**

- Chapitre 040	- Opérations d'ordre transfert entre sections	32.141,00
- Opération 103	- Station d'épuration	22.000,00
- Opération 109	- Bornes d'incendie	4.000,00
- Opération 139	- Mise à niveau des regards	120.000,00
- Opération 151	- Borne d'alimentation de secours	30.000,00
- Opération 152	- Réseau d'eau à Grangeon	3.000,00
- Article 020	- Dépenses imprévues	8.243,94
	- Restes à réaliser Année 2022	10.903,68
<b><u>TOTAL</u></b>		230.288,62

**2°) LES RECETTES**

- Chapitre 040	- Opérations d'ordre de transfert entre sections	51.320,90
- Article 021	- Virement section de fonctionnement	57.500,00
- Article 001	- Excédent d'investissement	121.467,72
<b><u>TOTAL</u></b>		230.288,62

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil entérine le budget primitif annexe du service d'assainissement de la commune pour l'année 2023.

**• N° 2023/38 : Vote du budget primitif annexe de la maison de santé pour l'année 2023**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet du budget primitif annexe de la Maison de Santé qui a été élaboré par la Commission Municipale des Finances lors des réunions en date du 21 Mars et 4 avril 2023. Il est constitué des prévisions suivantes :

**A) SECTION DE FONCTIONNEMENT****1°) LES DEPENSES**

- Chapitre 011	- Charges à caractère général	10.700,00
- Chapitre 66	- Charges financières	500,00
- Article 022	- Dépenses imprévues	300,00
- Article 023	- Virement à la section d'investissement	3.000,00
<b><u>TOTAL</u></b>		14.500,00

**2°) LES RECETTES**

- Chapitre 75	- Autres produits de gestion courante	14.500,00
<b><u>TOTAL</u></b>		14.500,00

**B) SECTION D'INVESTISSEMENT****1°) LES DEPENSES**

- Chapitre 16	- Emprunts et dettes assimilés	2.000,00
- Chapitre 20	- Immobilisations incorporelles (hors opérations)	30.000,00
- Chapitre 21	- Immobilisations corporelles (hors opérations)	3.700,00
- Article 001	- Déficit d'investissement reporté	32.219,56
- Article 020	- Dépenses imprévues	587,75
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>68.507,31</b>

**2°) LES RECETTES**

- Chapitre 10	- Dotations, fonds divers et réserves	7.507,31
- Chapitre 16	- Emprunts et dettes assimilés	58.000,00
- Article 021	- Virement à la section de fonctionnement	3.000,00
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>68.507,31</b>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil adopte le budget primitif annexe de la Maison de Santé pour l'année 2023.

• **N° 2023/39 : Projet de rénovation des locaux de la Mairie – Audit énergétique du bâtiment**

Madame le Maire suggère au Conseil de faire réaliser un audit énergétique dans le cadre des travaux de rénovation de la mairie. Cette étude formulera des propositions de travaux à effectuer pour améliorer la performance énergétique des dits locaux. Le cabinet BANCEL INGENIERIE peut réaliser cette prestation pour 1.650,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide de confier au Cabinet BANCEL INGENIERIE la réalisation d'un audit énergétique dans le cadre des travaux de rénovation des locaux de la mairie pour 1.650,00 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2031.

• **N° 2023/40 : Aménagement et entretien de la salle l'Ayclipse – Achat d'un lave verre**

Madame le Maire propose au Conseil de compléter l'équipement de la salle l'Ayclipse avec l'acquisition d'un lave verre. La société SOFRAM peut fournir cet équipement pour un coût de 1.984,80 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

• **N° 2023/41 : Aménagement et entretien de la salle l'Ayclipse – Achat d'un réfrigérateur**

Madame le Maire explique au Conseil que, du fait des diverses manifestations qui se tiennent à la salle l'Ayclipse, l'usage d'un seul réfrigérateur peut parfois s'avérer insuffisant. Elle suggère donc de doter cette salle d'un second appareil. L'entreprise ACL MENAGER propose de fournir un tel équipement pour 497,00€ TTC.

Après délibération, le Conseil approuve l'achat d'un réfrigérateur auprès de l'entreprise ACL MENAGER pour la somme de 497,00€ TTC. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

• **N° 2023/42 : Elagage des voies communales 2023**

Madame le Maire présente au Conseil le programme des opérations d'élagage des végétaux qui bordent les voies communales pour cette année 2023. Les opérations se concentreront sur la partie Sud du territoire communal.

L'entreprise Alain BRUC pourrait se charger de cette tâche pour un montant de 11.526,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 615231.

*Cette décision annule et remplace la délibération du 21 février 2023*

• **N° 2023/43 : Création d'une passerelle piétonne sur la rivière d'Ay – Demande de subvention à l'Europe**

Madame le Maire propose au Conseil de demander l'aide de l'Europe sous forme de subvention dans le cadre du fonds LEADER afin d'assurer le financement du projet de passerelle piétonnière sur la rivière d'Ay.

Le financement de cette opération s'établit comme suit :

- Europe LEADER : 38.400,00 €
- Autofinancement public : 9.600,00 €
- Autofinancement : 97.320,00 €
- Total : 145.320,00 € HT

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil :

- Approuve le projet présenté pour l'opération intitulée : « Projet de création d'une passerelle piétonne sur la rivière d'Ay ».

- Sollicite une subvention de 38.400,00 euros HT soit 64% de la dépense éligible LEADER de 60.000 € HT pour une dépense totale de 145.320,00 € HT dans le cadre de la fiche action n° 5 du LEADER Ardèche Verte.

- S'engage à assurer sur ses fonds propres un montant de 9.600,00 euros HT d'autofinancement public qui correspondent à 16 % de cofinancement public, pour un total de dépense éligible LEADER de 60 000 euros HT pour une dépense totale de 145.320,00 euros HT.

- S'engage à assurer sur ses fonds propres un montant de 97320 euros parmi lequel 12 000 euros HT d'autofinancement correspondent à 20% d'autofinancement obligatoire pour la demande de subvention LEADER.

- S'engage à assurer sur ses fonds propres le solde du financement.

- S'engage à communiquer sur l'aide FEADER en respectant les obligations de publicité et en appliquant les logos de l'Europe, du FEADER, de LEADER et du cofinancier et à inviter les membres du Comité de Programmation le cas échéant.

*Cette décision annule et remplace la délibération du 22 septembre 2022.*

• **N° 2023/44 : Rénovation des ouvrages d'art communaux – 1<sup>ère</sup> tranche – Etude de diagnostic et de faisabilité**

Madame le Maire explique au Conseil que la commune a participé au Programme National Ponts qui a été lancé par le Gouvernement et piloté par le CEREMA afin d'évaluer l'état des ouvrages d'art du territoire national.

Dans ce cadre, le bureau d'étude INFRANEO a mené en 2022 le recensement de 31 ouvrages d'art communaux et a produit un diagnostic sommaire pour chacun d'entre eux. Il en ressort que certains de ces ouvrages nécessitent une réhabilitation à plus ou moins long terme. En conséquence, Madame le Maire propose à l'Assemblée de prévoir plusieurs tranches de travaux, en commençant par une réhabilitation des ouvrages les plus dégradés, à savoir :

- Le mur de soutènement de Fertailles
- Le pont de Fertailles
- La passerelle de la rue du Juge de Paix
- Le pont de voûte des Preaux (Merceron)
- La passerelle du Nant
- Le pont des Blaches

Au préalable des rénovations, il sera nécessaire d'établir un diagnostic complet de ces ouvrages ainsi qu'un programme détaillé des travaux à envisager. Le cabinet 3D INFRASTRUCTURE peut établir cette prestation pour un coût TTC de 19.080,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil confie au cabinet 3D INFRASTRUCTURE la mission de réaliser l'étude de diagnostic et de faisabilité de la première tranche de rénovation des ouvrages d'art communaux pour un coût de 19.080,00 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2031.

• **N° 2023/45 : Renouvellement du contrat d'affermage de la station d'épuration – Achat du matériel**

Madame le Maire rappelle au Conseil que, dans le cadre de la négociation du contrat d'affermage de la station d'épuration, il avait été décidé que la commune prenne en charge le renouvellement et les améliorations du matériel de cet ouvrage afin de limiter pour la population la hausse, au titre du service public d'assainissement, de leur facture d'eau.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil d'acquérir auprès de la SAUR les matériels suivants :

- Une benne à boues de 15 m<sup>3</sup> pour 9.091,00 € HT ;
- La fourniture et la pose de barreaudages antichute sur le poste de la station d'épuration pour 2.564,00 € HT ;
- La mise en place d'une buse béton au niveau des prétraitements pour 6.024,00 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve ces dépenses et charge Madame le Maire d'émettre les bons de commande correspondants. Cette dépense sera imputée au budget assainissement, section investissement, compte 218.

• **DIVERS (ne faisant pas l'objet de délibérations)**

- Location de l'Ayclipse

Madame le Maire fait part aux Conseillers des problèmes rencontrés pour les états



des lieux. Elle souhaite demander au personnel communal de s'en occuper pendant leur temps de travail.

- Retour sur le repas des aînés

Il s'est bien passé. Tout le monde en a été content et a apprécié le repas fourni par Vincendon. Elle remercie ses adjoints et conseillers qui ont pris part à cette journée ainsi que les membres du comité des fêtes pour leur organisation.

- Agenda du mois d'avril des spectacles à l'Aylypse :

- 15 avril : Spectacle familial « le petit plumo » de la Cie La Remueuse
- 28 avril : Théâtre « le bal des escargots » de la Cie de Roiffieux

Monsieur Bernard DETERNE informe les Conseillers qu'il a rencontré le comité d'escrime qui recherche un lieu pour pratiquer ce sport sur la commune. La salle du tir à l'arc a été visitée. L'association l'a trouvé adaptée pour un début. Ils souhaitent commencer en septembre. Une deuxième rencontre sera programmée, à laquelle les établissements scolaires seront associés. L'objectif serait qu'à terme (dans 4-5 ans), un club voit le jour sur la commune.

Madame Pascale GRIFFE fait un retour sur la foire d'antan. Elle trouve dommage que la fanfare des Bleuets soit restée jouer vers la buvette et qu'ils n'aient pas déambulé dans la foire. Les exposants se sont sentis bien seuls sur la gare routière.

Elle relève également un problème dans le placement des forains. Des non-inscrits ont été placés sur la place principale alors que des inscrits ont été mal placés.

Pour l'année prochaine, elle pense qu'il faut revoir le placement de forains et demander aux Bleuets de défiler sur l'ensemble de la foire.

Mme Pascale GRIFFE a entendu dire que l'accueil de la Poste allait fermer. Madame le Maire précise qu'elle a reçu un représentant de la Poste jeudi dernier. Face au peu de passage au bureau de Poste, ils envisagent effectivement de le fermer et de le transférer à un commerce du village sous forme de partenariat. Ce qui, d'après la Poste, devrait amener un meilleur service à l'usager compte tenu de l'amplitude horaires du commerçant qui sera sélectionné.

Affichée et publiée le 14 avril 2023